

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024

Date de réception de l'AR: 01/07/2024

048-214801243-DE_2024_013-DE

AGEDI

République Française

Département : LOZERE

Arrondissement : Mende

RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du jeudi 27 juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Délibération N° DE_2024_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	10	10
Date de la convocation : 19/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine CHOQUET, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET, Célia BOULARD

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Perrine CHOQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux de l'énergie

Vu le Code de l'Energie
Vu le Code de la commande publique
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la convention constitutive joint en annexe

Considérant que le Syndicat Départemental d'énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA)°, Le Syndicat Départemental du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE48), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82)

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement seront les interlocuteurs

privilegiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres Pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Recoules-de-Fumas, au regard de ses propres besoins, a intérêt à adhérer à ce groupement de commande, étant précisé que la commune de Recoules-de-Fumas sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu des ces éléments et sur proposition de M. le maire
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de l'adhésion de la commune de Recoules-de-Fumas au groupement de commandes précité.

Approuve la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération.

Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Recoules-de-Fumas.

Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Recoules-de-Fumas et ce sans distinction de procédures.

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité ainsi que de fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Recoules-de-Fumas.

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 01/07/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
M. le maire, Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.